



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Extrait du procès-verbal de la séance du 12 mars 2021

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a été réuni en visioconférence, le vendredi 12 mars 2021, sous la présidence de M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Étaient présents :

- Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations, représentant également le directeur départemental de la cohésion sociale, dont elle a reçu Pouvoir,
- Mme Florence TOLZA, responsable du service environnement de la direction départementale de la protection des populations,
- Mme Amandine CHEVILLON de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- M. Jérôme RAIBAUT, représentant le délégué départemental de l'agence régionale de la santé, représentant également le docteur Françoise PELOUX, médecin de santé publique, dont il a reçu mandat,
- M. Michel LOTTIER, maire de Blausasc,
- Mme Monique GIRAUD-LAZZARI, maire de Coaraze,
- M. Pascal BONSIGNORE, maire d'Aspremont,
- M. Jean-Pierre BIGNON, représentant le GADSECA,
- M. Philippe MASSÉ, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur,
- M. Giovanni VALASTRO, architecte,
- M. Thierry FOSSE, chef du service d'hygiène du CHUR de Nice,
- M. Jean LAFAY de l'observatoire du développement durable Nice Côte d'Azur.

Absents excusés :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer, donnant pouvoir à Mme Véronique FAJARDI,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale, donnant pouvoir à Mme Véronique FAJARDI,
- Mme Sophie DESCHARENTRES, conseillère départementale, dont le mandat a été reçu,
- Mme Sabrina FERRAND, conseillère départementale, dont le mandat a été reçu,
- M. Gérald LOMBARDO, conseiller départemental, dont le mandat a été reçu,

- M. Gilbert HUGUES, maire de Caussols,
- M. Jean-Pierre IVALDI, docteur habilité en sciences de la terre, géologue et hydrogéologue expert,
- M. Pierre DONADEY, maire de L'Escarène,
- MM Alain BRUNEL et Jean-Denis CLARY, représentants la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) du Sud-Est,
- Mme Céline MOREAU, pharmacienne,
- M. le Lieutenant-colonel Vincent FRANCO, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

-----

Le quorum étant atteint, M. Philippe LOOS déclare la séance ouverte à 14h40.

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**01/ - Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes** – Présentation du projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes.

Rapporteur : Olivier MARGER de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – chargé de mission qualité de l'air.

La demande a pour but d'émettre un avis concernant le projet de plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes.

La qualité de l'air étant un enjeu sanitaire majeur, le projet de plan de protection de l'atmosphère contient des objectifs pour un retour à la conformité dans des délais les plus courts possibles et fait l'objet d'un contentieux européen.

L'ensemble de la bande littorale des Alpes-Maritimes avec l'agglomération de Nice est particulièrement concerné par cette problématique. Sur ce territoire en 2019, environ 40 000 personnes restent exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup> de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Le littoral des Alpes-Maritimes se compose de 69 communes, ce qui représente environ 1 million d'habitants. Le littoral s'étend sur 20 km de large avec un tissu urbain dense et des axes routiers importants. Les sources d'émissions sont donc considérables et diversifiées.

La lutte contre la pollution atmosphérique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux (acteurs institutionnels et publics, collectivités, acteurs économiques, acteurs associatifs). Le PPA permet la mise en œuvre de ces mesures et se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'industrie, du résidentiel, etc.

Un PPA existe déjà et a été approuvé le 6 novembre 2013. Celui-ci comprenait des mesures à destination de l'ensemble des secteurs d'activités et visait principalement les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx).

Le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé d'engager la révision du PPA. L'objectif de cette révision était de :

- **Ramener les concentrations en dessous des valeurs limites en ciblant les territoires à enjeux** : les actions de réduction des émissions intégrées dans le PPA doivent être suffisamment définies et en cours de réalisation ou réalisables à court terme. Ces actions sont particulièrement privilégiées dans les zones où la qualité de l'air est dégradée (centres urbains, voies de circulation à fort trafic, etc.) ;
- **Établir un document partagé** : le PPA résulte d'un travail entre les différents partenaires (services de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, personnalités qualifiées). Le PPA révisé des Alpes-Maritimes est évolutif et doit permettre l'adhésion dans le temps de l'ensemble des acteurs du territoire pour l'amélioration de la qualité de l'air ;
- **Établir un document de référence** : Le PPA révisé propose un format intelligible, accessible et communicant afin de faire référence sur le territoire en matière de qualité de l'air. Il pose le diagnostic territorial de la qualité de l'air, identifie les principales sources d'émissions et fixe des objectifs.

La démarche s'étale sur un peu plus de deux ans. En effet, le lancement de la révision a débuté en janvier 2019 et prend fin à la fin de l'année 2020 avec le rapport d'évaluation environnemental et le passage en CODERST début 2021.

Le projet de PPA des Alpes-Maritimes contient :

- le projet du PPA et les objectifs pour 2025 ;
- un recueil de 51 fiches-actions ;
- une évaluation des effets du PPA par AtmoSud ;
- une évaluation environnementale.

Entre 2017 et 2025, le plan de protection de l'atmosphère contribue fortement à l'amélioration de la qualité de l'air en accélérant de 1,1 (COVNM) à 2,6 fois (particules fines PM<sub>10</sub>) les effets du scénario tendanciel en matière de réduction des émissions des principaux polluants. Ce scénario tendanciel est indiqué en page 9 du document projeté lors de la présentation.

Le gain le plus important est induit par les actions du PPA relatives aux transports terrestres en intégrant le développement des transports en commun, le covoiturage, etc. Les actions de renouvellement de flotte de véhicules participent également à la baisse des émissions de NOx.

À partir des réductions d'émissions prévues, les concentrations prévisionnelles en NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> sur le territoire à l'horizon 2025 avec les actions du PPA ont été estimées grâce à un modèle de dispersion atmosphérique des polluants établi par AtmoSud. Les cartographies obtenues ont ensuite été mises en regard des couches relatives au bâti et à la population résidente afin d'évaluer la population exposée à des dépassements de la valeur limite en NO<sub>2</sub> ou des valeurs recommandées par l'OMS pour les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>.

Le détail des résultats est indiqué en page 7 du rapport de présentation.

D'après les résultats, la mise en œuvre du PPA a donc des effets positifs sur l'exposition des populations, en réduisant de manière significative le nombre d'habitants concernés par des dépassements des valeurs limites ou des valeurs recommandées par l'OMS.

Le PPA se fixe l'objectif que plus aucune population ne soit exposée à des dépassements de la valeur limite en NO<sub>2</sub> à l'horizon 2025 (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).

Les diminutions les plus importantes des concentrations en NO<sub>2</sub> sont observées au niveau des centres urbains et des grands axes routiers et traduisent les réductions d'émissions significatives en NOx occasionnées par les actions du PPA mises en œuvre spécifiquement sur ces zones.

Dans le cadre du contentieux européen, l'objectif du PPA de ramener les concentrations en NO<sub>2</sub> sous la valeur limite réglementaire de 40 µg/m<sup>3</sup>/an dans les délais les plus courts est notamment évalué à l'aide des valeurs observées au niveau du réseau de stations fixes des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AtmoSud en PACA).

Au vu des simulations réalisées par AtmoSud, le PPA se fixe l'objectif de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des stations fixes observé depuis 2019. Concernant la station fixe « Nice Magnan – Promenade des Anglais » (la seule en dépassement jusqu'en 2018), la simulation indique bien une baisse considérable de la concentration en NO<sub>2</sub> d'ici 2025.

Le PPA permet donc d'agir de manière efficace sur ces territoires à enjeux où la qualité de l'air est dégradée. Sa mise en œuvre devra permettre de traiter définitivement ces zones dans lesquelles ne restera qu'une très faible population résiduelle exposée.

Avec la mise en place du PPA, moins de 500 personnes restent exposées à des dépassements de la valeur limite en NO<sub>2</sub> en 2025, (plus de 156 000 personnes exposées en 2010).

Par ailleurs, le PPA enclenche l'objectif à plus long terme de se rapprocher des valeurs recommandées par l'OMS pour les particules fines. L'évaluation estime que 197 000 personnes restent exposées à un dépassement de ces valeurs en 2025 pour les PM<sub>10</sub> 98 000 personnes pour les PM<sub>2,5</sub>, ce qui permet de diminuer de respectivement de 23 % et de 62% ces populations par rapport à 2019.

Le débat porte sur les points suivants :

- Mme FAJARDI souhaite savoir si une enquête épidémiologique a eu lieu comme c'était le cas pour l'étang de Berre.  
M. RAIBAUT indique qu'il n'y a pas eu d'étude épidémiologique mais une évaluation quantitative des risques a été faite en 2016 sur la métropole de Nice. Il existe des corrélations entre certains polluants et certaines pathologies, respiratoires notamment.
- M. FOSSE s'interroge sur le lien entre les particules fines et les cas de covid et demande si une étude est en cours à ce sujet.  
M. MARGER signale que dans le cadre du PPA, il n'y a pas d'éléments à ce sujet et pas de lien pour le moment.  
M. RAIBAUT ajoute qu'il n'y a pas d'étude à l'échelle locale mais c'est étudié à l'échelle nationale, l'université de Bologne aurait notamment établi certaines corrélations entre la pollution atmosphérique et la propagation du virus.
- M. BIGNON interpelle sur le fait que le PPA repose exclusivement sur des modèles mathématiques avec peu de statistiques et traite de quelques polluants seulement. M. BIGNON souhaite en savoir plus sur les nanoparticules notamment et regrette que le plan n'ait pas engagé de travaux à ce propos.  
M. MARGER précise que le plan est établi sous un angle qualitatif et non pas seulement sous un angle quantitatif. En effet, le PPA n'est pas un document débouchant seulement sur des éléments quantitatifs et des données mathématiques.  
Mme MARY (AtmoSud) intervient et précise que pour évaluer la qualité de l'air sur un territoire, toutes ces mesures sont indispensables, il existe d'ailleurs plusieurs types de mesures dans la région. Des mesures pérennes permettent d'avoir une cartographie précise des polluants et sont disponibles en permanence sur le site internet AtmoSud. A l'avenir, la modélisation permettra l'estimation et l'évaluation des impacts en 2025. Toutes les actions n'ont pas été évaluées, les actions de sensibilisation notamment. Il s'agira d'un suivi au fil de l'eau pour s'assurer de l'atteinte des objectifs à tenir.  
Pour répondre à M. BIGNON concernant les nanoparticules, celles-ci n'entrent pas dans le cadre du PPA mais AtmoSud souhaite également suivre ces polluants avec des campagnes de mesures autour des ports et autour de l'aéroport.

Le CODERST devant délibérer, le représentant du porteur de projet est invité à quitter la visioconférence.

Le CODERST donne un avis favorable, à l'unanimité, au projet de plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes.

*Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité par les membres du CODERST lors de la séance du 04 juin 2021.*